



CORPS GRAND-DUCAL
INCENDIE & SECOURS



LES MÉDAILLES ET INSIGNES DU CGDIS





Depuis le 1er juillet 2018, avec l'entrée en vigueur de la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile, tous les acteurs nationaux des services de secours sont regroupés au sein d'un établissement public : le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS).

Afin de mettre à l'honneur l'engagement citoyen de milliers de femmes et hommes pompiers volontaires et professionnels, il était nécessaire de créer des distinctions honorifiques uniques pour l'intégralité des membres des services de secours luxembourgeois.

Ceci est chose faite depuis 2020 avec la création des médailles du Mérite de la Sécurité civile. Par la même occasion, des médailles d'honneur pour acte de courage et de dévouement ont été créées avec la spécificité qu'elles peuvent être attribuées aussi bien à des civils qu'à des pompiers pour avoir porté secours à une ou plusieurs personnes en danger de mort.

Pour finir, les membres des services de secours peuvent également se voir attribuer des médailles dans l'ordre de la Couronne de chêne et dans l'Ordre du mérite.

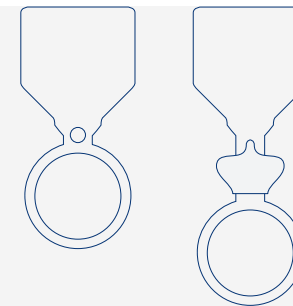


TABLE DES MATIÈRES

- 1 MÉDAILLES DU MÉRITE DE LA SÉCURITÉ CIVILE**
 - 1.1 LA MÉDAILLE D'ANCIENNETÉ DES POMPIERS**
 - 1.2 LA MÉDAILLE POUR SERVICES EXCEPTIONNELS**
- 2 MÉDAILLES DANS L'ORDRE DE LA COURONNE DE CHÊNE ET DANS L'ORDRE DE MÉRITE**
- 3 MÉDAILLE D'HONNEUR POUR ACTE DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT**
- 4 INSIGNES POUR CHIENS DE RECHERCHE**

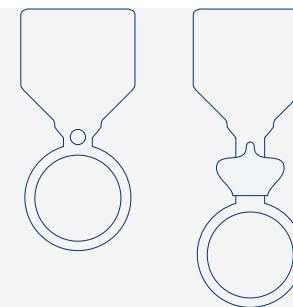
1 MÉDAILLES DU MÉRITE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

La médaille du Mérite de la Sécurité civile est destinée à récompenser les agents du Corps grand-ducal d'incendie et de secours, quel que soit leur statut et qui ont constamment fait preuve d'assiduité, de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions ou qui s'y sont particulièrement distingués. Elle remplace la médaille du Mérite de la Protection Civile instituée par arrêté grand-ducal du 4 décembre 1987.

La médaille du Mérite de la Sécurité civile comprend la médaille d'ancienneté et la médaille pour services exceptionnels.



Arrêté grand-ducal du 15 mai 2020 portant institution de la Médaille du Mérite de la Sécurité civile et de la Médaille d'Honneur pour Acte de Courage et de Dévouement.



1.1 LA MÉDAILLE D'ANCIENNETÉ DES POMPIERS

Elle comporte quatre classes :

La médaille en bronze, décernée après 10 années de services.

La médaille en argent, décernée après 15 années de services.

La médaille en vermeil, décernée après 20 années de services.

La médaille en vermeil avec couronne, décernée après 30 années de services.

Sont pris en compte pour l'attribution de la médaille d'ancienneté des pompiers les services accomplis en qualité de pompier professionnel, de pompier volontaire opérationnel et de pompier volontaire de support, les médecins, les pharmaciens, les psychologues, les vétérinaires et les professionnels de santé œuvrant au sein du CGDIS, qu'ils soient professionnels, volontaires ou contractuels, les personnels administratifs et techniques, ainsi que les membres du comité directeur.

LA MÉDAILLE DE QUATRIÈME CLASSE PEUT ÊTRE ATTRIBUÉE

- aux agents du Corps grand-ducal d'incendie et de secours ayant à leur actif au moins 10 ans de service ;
- aux membres du comité directeur, aux chefs et chefs adjoints de zone de secours, aux chefs et chefs adjoints de centres d'incendie et de secours et de groupes d'intervention spécialisés, au chef et chefs adjoints du centre de soutien logistique, aux chefs et chefs adjoints de base SAMU, aux instructeurs, aux chefs de département, ainsi qu'aux chefs de service ayant à leur actif au moins 5 ans de service.

LA MÉDAILLE DE TROISIÈME CLASSE PEUT ÊTRE ATTRIBUÉE

- aux agents du Corps grand-ducal d'incendie et de secours ayant à leur actif au moins 15 ans de service ;
- aux membres du comité directeur, aux chefs et chefs adjoints de zone de secours, aux chefs et chefs adjoints de centres d'incendie et de secours et de groupes d'intervention spécialisés, au chef et chefs adjoints du centre de soutien logistique, aux chefs et chefs adjoints de base SAMU, aux instructeurs, aux chefs de département, ainsi qu'aux chefs de service ayant à leur actif au moins 10 ans de service.

Médaille en bronze



Avers

Revers

Médaille en argent



Avers

Revers

LA MÉDAILLE DE DEUXIÈME CLASSE PEUT ÊTRE ATTRIBUÉE

- aux agents du Corps grand-ducal d'incendie et de secours ayant à leur actif au moins 20 ans de service ;
- aux membres du comité directeur, aux chefs et chefs adjoints de zone de secours, aux chefs et chefs adjoints de centres d'incendie et de secours et de groupes d'intervention spécialisés, au chef et chefs adjoints du centre de soutien logistique, aux chefs et chefs adjoints de base SAMU, aux instructeurs, aux chefs de département, ainsi qu'aux chefs de service ayant à leur actif au moins 15 ans de service.

LA MÉDAILLE DE PREMIÈRE CLASSE PEUT ÊTRE ATTRIBUÉE

- aux agents du Corps grand-ducal d'incendie et de secours ayant à leur actif au moins 30 ans de service ;
- aux membres du comité directeur, aux chefs et chefs adjoints de zone de secours, aux chefs et chefs adjoints de centres d'incendie et de secours et de groupes d'intervention spécialisés, au chef et chefs adjoints du centre de soutien logistique, aux chefs et chefs adjoints de base SAMU, aux instructeurs, aux chefs de département, ainsi qu'aux chefs de service ayant à leur actif au moins 25 ans de service.

Pour les agents repris au Corps grand-ducal d'incendie et de secours au moment de sa création le 1^{er} juillet 2018, les années de service de l'administration et/ou de l'unité de secours d'origine ainsi que les récompenses attribuées sont prises en considération.

Médaille en vermeil



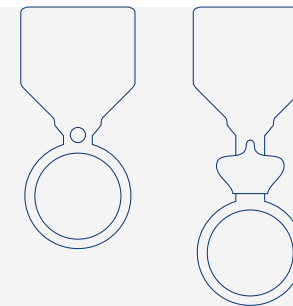
Médaille en vermeil avec couronne



1.2 LA MÉDAILLE POUR SERVICES EXCEPTIONNELS

Elle comporte trois classes :

- La médaille en argent avec agrafe
- La médaille en vermeil avec rosasse
- La médaille en vermeil avec rosasse et couronne



La médaille pour services exceptionnels récompense les aptitudes, les compétences et le dévouement dont ont fait preuve les agents du CGDIS au cours de leur carrière au sein des services de secours. Elle ne concerne en aucun cas une action d'éclat qui est en effet récompensé par la médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement.



Arrêté grand-ducal du 15 mai 2020 portant institution de la Médaille du Mérite de la Sécurité civile et de la Médaille d'Honneur pour Acte de Courage et de Dévouement.

La médaille en argent avec agrafe peut être décernée au titre d'un événement ponctuel, tels que catastrophes, accidents majeurs, missions à l'étranger ou gestion de crises pour récompenser l'action des personnes engagées lors des opérations de secours ou de sécurité civile. En ces cas, le Ministre ayant la sécurité civile dans ses attributions peut créer par arrêté ministériel une agrafe commémorant cet événement et qui porte une inscription rappelant l'événement. Cette agrafe est apposée sur le ruban.

La médaille peut également être attribuée à des civils, ainsi que des membres des associations et organismes de secours agréés ayant la sécurité civile dans leur objet qui ont un mérite particulier lors d'un événement ou dans la promotion et le développement de la sécurité civile au Grand-Duché de Luxembourg.

La médaille en vermeil avec rosasse et couronne peut être attribuée à titre posthume.

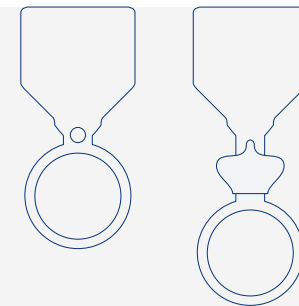
Médaille en vermeil avec rosasse



Avers



Revers



Médaille en vermeil avec rosasse et couronne

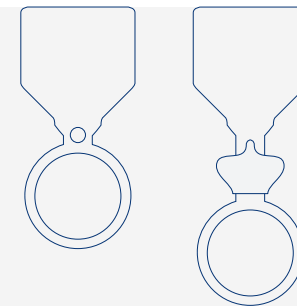


Avers



Revers

2 MÉDAILLES DANS L'ORDRE DE LA COURONNE DE CHÊNE ET DANS L'ORDRE DE MÉRITE



L'Arrêté grand-ducal fixant les règles d'attribution des Distinctions honorifiques civiles du Grand-Duché de Luxembourg est applicable pour le personnel du CGDIS toutes catégories confondues. Au moment de la publication du présent document, il s'agit de l'Arrêté du 16 juillet 2016.

Disposition transitoire : pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et repris au CGDIS au moment de sa création (1^{er} juillet 2018), les années de service de l'administration et/ou de l'unité de secours d'origine sont prises en considération.



Arrêté grand-ducal du 16 juillet 2016 fixant les règles d'attribution des Distinctions honorifiques civiles du Grand-Duché de Luxembourg.

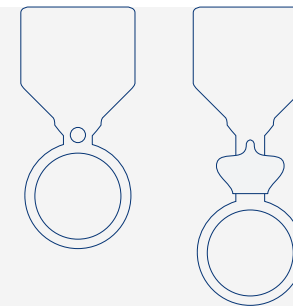
Art. 2.

Pour être décoré il faut avoir 45 ans d'âge accomplis au 23 juin de l'année de la remise de la Distinction honorifique et justifier d'une durée de 25 ans de service au moins.

Art. 6.

Une promotion ultérieure peut être attribuée à une personne méritante, sur proposition du ministre de ressort, après une durée minimale de 8 ans après l'attribution de la première ou au moment de son départ à la retraite.

3 MÉDAILLE D'HONNEUR POUR ACTE DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT



La médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement récompense toute personne qui se porte au secours d'une ou plusieurs personnes en danger de mort.

Le critère à retenir pour l'octroi de la médaille pour actes de courage et de dévouement est la notion de risque certain encouru par le sauveteur à l'occasion d'un acte précis de courage et de dévouement.



Arrêté grand-ducal du 15 mai 2020 portant institution de la Médaille du Mérite de la Sécurité civile et de la Médaille d'Honneur pour Acte de Courage et de Dévouement.

LA MÉDAILLE D'HONNEUR POUR ACTE DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT COMPORTE TROIS CLASSES :

La médaille en argent est décernée aux personnes ayant sauvé une vie ou tenté de sauver une vie en faisant preuve de courage et d'abnégation.

La médaille en vermeil, décernée aux personnes ayant sauvé une vie ou tenté de sauver une vie en risquant réellement sa propre vie ou aux personnes titulaires de la médaille d'honneur en argent pour de nouveaux faits méritant récompense.

La médaille en vermeil avec couronne, est décernée, avec une grande réserve, pour les actes d'une grande intrépidité, ainsi qu'aux titulaires de la médaille d'honneur en vermeil pour de nouveaux faits méritant récompense.

Elle peut être attribuée à titre posthume.

MÉRITE D'HONNEUR POMPIER

Médaille d'honneur en argent



Avers

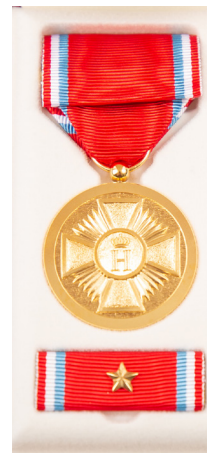


Revers

Médaille d'honneur en vermeil



Avers



Revers

Médaille d'honneur en vermeil avec couronne



Avers



Revers

La médaille peut être attribuée tant à des civils qu'à des pompiers professionnels et volontaires du CGDIS, sur avis du ministre ayant la sécurité civile dans ses attributions qui vérifie la véracité des faits à la base de la proposition de nomination.

En ce qui concerne l'attribution de la médaille d'honneur aux pompiers professionnels et volontaires, les critères d'attribution doivent être appréciés de façon différenciée. En effet, pour les pompiers, l'appréciation du risque pris ainsi que du courage dont a fait preuve la personne concernée doit tenir compte des circonstances de l'intervention, des compétences et des moyens dont disposait le pompier pour intervenir et l'action doit dépasser le cadre normal des tâches qu'on peut normalement attendre d'un pompier qu'il soit volontaire ou professionnel.

MÉRITE D'HONNEUR CIVIL

Médaille d'honneur en argent



Avers

Revers

Médaille d'honneur en vermeil



Avers

Revers

Médaille d'honneur en vermeil avec couronne



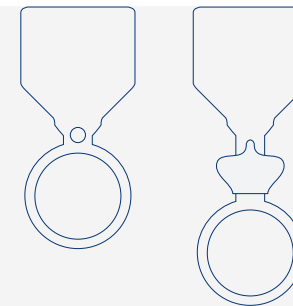
Avers

Revers

4 INSIGNES POUR CHIENS DE RECHERCHE

TABLE DES MATIERES

- 1 Introduction
- 2 Description
 - 2.1 L'insigne pour chiens de recherche du 1er degré (bronze)
 - 2.2 L'insigne pour chiens de recherche du 2ième degré (argent)
 - 2.3 L'insigne pour chiens de recherche du 3ième degré (vermeil)
 - 2.4 Conditions de port
- 3 Conditions d'attribution



1 INTRODUCTION

Dans un souci d'honorer les chiens de recherche du groupe cynotechnique et de les reconnaître en tant que membres à part entière du CGDIS, il a été décidé de leur attribuer des insignes spécifiques.

Cette distinction sera remise par le Directeur général aux chiens de recherche méritants du CGDIS et de la Croix-Rouge luxembourgeoise.

Le chef du groupe cynotechnique est à cet effet en charge de remettre chaque année au cours du mois d'avril un relevé à la Direction générale reprenant les chiens (du CGDIS et de la Croix-Rouge) remplissant les conditions pour se voir attribuer un insigne.

2 DESCRIPTION

Les insignes sont complétés par un brevet.

2.1 L'INSIGNE POUR CHIENS DE RECHERCHE DU 1^{ER} DEGRÉ (BRONZE)

La médaille d'ancienneté a un diamètre de 35mm.

L'avvers porte un écu, symbole de la protection, chargé d'une escarboucle.

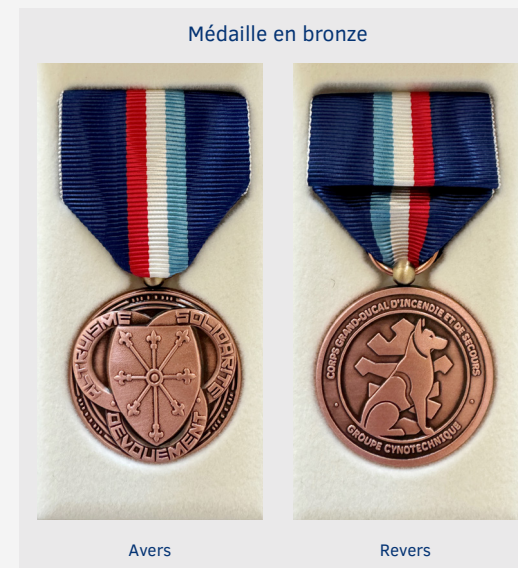
L'écu est posé sur trois annelets entrelacés portant les inscriptions suivantes :

1. Le premier anneau : « ALTRUISME »
2. Le second anneau : « SOLIDARITE »
3. Le troisième anneau : « DEVOUEMENT »

Le revers porte le nom du groupe « groupe cynotechnique » ainsi que l'image d'un chien sur un fond reprenant le lion stylisé de l'identité visuelle du Corps grand-ducal d'incendie et de secours.

Le ruban portant la médaille en bronze est d'une largeur totale de trente-sept millimètres.

Le ruban est bleu foncé avec au milieu une bande tricolore rouge-blanc-bleu de six millimètres.



2.2 L'INSIGNE POUR CHIENS DE RECHERCHE DU 2^{IÈME} DEGRÉ (ARGENT)

La médaille d'ancienneté a un diamètre de 35mm.

L'avvers porte un écu, symbole de la protection, chargé d'une escarboucle.

L'écu est posé sur trois annelets entrelacés portant les inscriptions suivantes :

1. Le premier anneau : « ALTRUISME »
2. Le second anneau : « SOLIDARITE »
3. Le troisième anneau : « DEVOUEMENT »

Le revers porte le nom du groupe « groupe cynotechnique » ainsi que l'image d'un chien sur un fond reprenant le lion stylisé de l'identité visuelle du Corps grand-ducal d'incendie et de secours.

Le ruban portant la médaille en bronze est d'une largeur totale de trente-sept millimètres.

Le ruban est bleu foncé avec au milieu une bande tricolore rouge-blanc-bleu de six millimètres.



2.3 L'INSIGNE POUR CHIENS DE RECHERCHE DU 3^{IÈME} DEGRÉ (VERMEIL)

La médaille pour services exceptionnels a un diamètre de 35mm.

L'avvers porte un écu, symbole de la protection, chargé d'une escarboucle. L'écu est posé sur trois annelets entrelacés portant les inscriptions suivantes :

1. Le premier anneau : « ALTRUISME »
2. Le second anneau : « SOLIDARITE »
3. Le troisième anneau : « DEVOUEMENT »

Le revers porte le nom du groupe « groupe cynotechnique » ainsi que l'image d'un chien sur fond reprenant le lion stylisé de l'identité visuelle du Corps grand-ducal d'incendie et de secours.

Le ruban portant la médaille en vermeil est d'une largeur totale de trente-sept millimètres.

Le ruban est rouge foncé avec à chaque bord un liséré tricolore rouge-blanc-bleu de six millimètres de largeur.

Médaille en bronze



Avers

Revers



2.4 CONDITIONS DE PORT

En analogie aux conditions de port des pompiers, les chiens peuvent porter les insignes qui leur ont été attribués dans le cadre de cérémonies officielles (p.ex. parade pour la fête nationale). En ce qui concerne les insignes pour ancienneté, seul le dernier insigne attribué est porté.

L'insigne pour services exceptionnels (médaille en vermeil) peut être associé à un insigne pour ancienneté. Si un chien s'est vu remettre, au cours de sa carrière plusieurs insignes pour services exceptionnels, il peut les porter simultanément.

L'insigne se porte sur un plastron de même couleur et texture que celui porté par les pompiers, mais adapté à la morphologie des chiens.



3 CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les chiens, membres du CGDIS ou de la Croix-Rouge luxembourgeoise, faisant valoir une ancienneté de 3 ans après l'obtention de leur brevet se voient attribuer l'insigne pour chiens de recherche du 1^{er} degré.

Les chiens, membres du CGDIS ou de la Croix-Rouge luxembourgeoise, faisant valoir une ancienneté de 6 ans après l'obtention de leur brevet se voient attribuer l'insigne pour chiens de recherche du 2^{ème} degré.

Les chiens de recherche qui se sont démarqués dans le cadre d'une mission spécifique, au courant de leur carrière, ou ayant subi une blessure en intervention les rendant inapte pour continuer à exercer la tâche de chien de recherche peuvent se voir attribuer l'insigne du 3^{ème} degré, médaille pour services exceptionnels.

La remise des insignes aura lieu lors de la remise des médailles de l'ordre de la sécurité civile, soit aux alentours de la fête nationale, soit lors de la journée de la sécurité civile. Ces médailles sont remises par le Directeur général aux maîtres-chiens.





2024